

DÉPARTEMENT
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement
de ROCHEFORT

Canton
de ROYAN

Commune
de ROYAN

Objet

MATERIEL INFORMATIQUE DANS
LES ECOLES PRIMAIRES : CON-
VENTION AVEC L'ETAT POUR
L'UTILISATION

85.002

DATE DE CONVOCATION

15 OCTOBRE 1985

DATE D'AFFICHAGE

15 OCTOBRE 1985

Nombre de conseillers
en exercice 33

Nombre de présents 29

Nombre de votants 32

Extrait du Registre des Délibérations

DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE ROYAN

REGISTRE MUNICIPAL
ROYAN, LE

28.10.1985

APPLICATION LOI N° 82217
du 3-3-1982

L'Assemblée a eu lieu le
le Vingt deux Octobre

à 18 heures

le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la
présidence de M. FABER, Maire-Adjoint

Etaient présents : MM. FABER, TAP - BOUTET - MOST - BUISSEAU -
DAUZIDOU - BENOIT - Meses LAIAYE - DUCHET, Adjoints
M. BARBAT - Mme BARRAUD-DUCHERON - MM. BIROLLEAU - CANDAU -
Mme CENAC - M. COUNH - Meses DE GAYE - DEVIGNE - FONTAN - GAUDIN -
Mme JEAN - MM. LACOTTE - LAPERCHE - LE GULOT - MARCINI - MONNARD -
PAPEAU - POTENNEC - REVOIAT - THOMAS

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM. BERNARD par M. BOUTET
M. ROUDOY par Melle BARRAUD-DUCHERON
M. GLOFFROY par Général BARBAT

ABSENT-EXCUSE : M. de LIPKOWSKI

Mme DEVIGNE

a été élu Secrétaire.

*Le Rapporteur rappelle que, par courrier du 31 Juillet 1985
les services préfectoraux nous ont adressé un projet de convention à
passer entre la commune et l'Etat pour la mise en place et l'utilisa-
tion du matériel informatique dans les écoles primaires publiques.*

*La Commission Scolaire s'est réunie les 23 Septembre et
21 Octobre 1985 pour étudier les modalités d'installation de ce maté-
riel et son utilisation.*

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Vu le projet de convention entre l'Etat et la Commune, adressé par la Préfecture le 31 Juillet 1985
- Vu les propositions de la Commission Scolaire réunie les 23 Septembre et 21 Octobre 1985

DECIDE :

- d'approuver le projet de convention pour la mise à la disposition par l'Etat aux écoles primaires de la Ville du matériel informatique cette convention étant passée pour les années 1986 - 1987 et 1988 et devant expirer le 31 Janvier 1989.

- La commune de ROYAN envisagera, dans un 2ème temps, l'ouverture au public.
- de donner tous pouvoirs à M. LE MAIRE ou à M. Le 1er Adjoint délégué pour signer ladite convention annexée à la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Ont signé au Registre MA. Les Membres présents:
Pour extrait conforme,
pour le Député-Maire,
L'Adjoint Délégué



[Handwritten signature]

CONVENTION ENTRE L'ETAT ET LA COMMUNE DE ROYAN

EN APPLICATION DU PLAN INFORMATIQUE POUR l'AN 1985

28.01.1985

APPLICATION LOI N° 8221

représenté par le commissaire de la République du département de la Charente

Maritime (17)

et

la commune de ROYAN - 17205 - représentée par le Député-Maire

autorisé par délibération du conseil Municipal du 22 octobre 1985.

Il a été convenu ce qui suit :

1 - MISE A DISPOSITION DES MATERIELS

Article 1er :

L'Etat met à la disposition de la commune de ROYAN à titre gratuit, les équipements énoncés et réparés ci-après, en vue d'assurer l'entretien, à l'outil informatique de tous les élèves fréquentant les écoles publiques d'enseignement primaire.

Article 2 :

Ces matériels seront réparés de la manière suivante, entre les écoles de la commune :

- Ecole Primaire JULES FERRY :
- 1 tête de réseau micro semi-professionnel (avec tout le matériel)
- 6 MO5 + 6 crayons optiques
- 1 télé SI
- 5 monteurs 36
- 1 Lecteur de cassette MO5
- 6 extensions mémoire 64 Ko
- 1 imprimante
- 1 valise de logiciels
- Ecole Primaire LA CLAIRIERE :
- Même matériel que ci-dessus
- Ecole Primaire L'YEUZE :
- 2° -
- Ecole Primaire L. BOUCHER M. et M2 :
- 2° -
- Ecole Primaire MAINNE GORREY :
- 2° -
- Ecole Primaire PELLISSAN :
- 1 To 7 - 70
- 1 monteur - 1 télé SI couleur
- 1 imprimante
- 1 lecteur de cassette
- des logiciels

Pour la commune de ROYAN
 Par le Député-Maire,
 le Premier Adjoint,

 J.P. FABEN



Pour l'Etat

Fait à ROYAN
 le 22 Octobre 1988

Les parties conviennent de se rapprocher à tout moment en cas de difficultés particulières pour l'application de la présente convention et, en tout état de cause, au plus tard 6 mois avant le terme de la présente convention pour fixer les modalités de transfert de propriété, à titre gratuit, à la commune ou, le cas échéant, la restitution du matériel à l'Etat.

Article 6 :

La présente convention viendra à expiration le 31 janvier 1988

Article 5 :

III - DISPOSITIONS FINALES

La commune envisagera, dans un 2e temps, l'ouverture au public, par l'intermédiaire d'associations à caractère culturel, sportif, social ou socio-éducatif, non lucratives.

II - OUVERTURE AU PUBLIC

La garantie des matériels est assurée pendant la première année de mise à disposition.
 Les matériels sont couverts pendant toute la durée de mise à disposition, par une police d'assurance souscrite à ses frais par l'Etat.
 Les frais de fonctionnement sont à la charge de la commune.

Article 4 :

l'Etat met également à la disposition de la commune, à titre gratuit, des logiciels en même temps que le matériel informatique.
 La livraison et l'installation du matériel visé à l'article 1er sont prises en charge par l'Etat.

Article 3 :